



MÉCÉN@22

FONDS DE DOTATION

Siège social : 32, rue BLANCHE 75009 PARIS

SIREN : N° 924 695 588

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

1	ETATS FINANCIERS.....	3
1.1	Bilan Actif	3
1.2	Bilan Passif	3
1.3	Compte de résultat	3
2	ANNEXE	4
2.1	Présentation du fonds de dotation	4
2.1.1	Objet social, nature et périmètre des activités réalisées	4
2.1.2	Moyens mis en œuvre	4
2.2	Faits marquants de l'exercice	5
2.3	Règles et méthodes comptables	5
2.3.1	Référentiel comptable et réglementaire	5
2.3.2	Postes du bilan et postes du compte de résultat	5
2.3.3	Changements dans les règles et méthodes comptables/changement de présentation... 5	5
2.4	Informations sur les postes du bilan	6
2.4.1	Ventilation des créances et dettes	6
2.4.2	Tableau de variation des fonds propres	6
2.5	Informations sur les postes du compte de résultat	6
2.5.1	consommation de la dotation consommable	6
2.5.2	Contributions volontaires en nature	7
2.6	Autres informations	7
2.6.1	Evénements postérieurs à la clôture	7
2.6.2	Continuité d'exploitation	7
2.6.3	Régime fiscal	7
2.6.4	Engagements hors bilan	7
2.6.5	Honoraires du commissaire aux comptes	7

1 ETATS FINANCIERS

1.1 BILAN ACTIF

			31/12/2025	31/12/2024	
BILAN - ACTIF (En €)	Valeur Brute	Amortissement, provisions	Net	Net	Var°
Disponibilités	10 688		10 688	20 658	-9 971
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 688	0	10 688	20 658	-9 971
TOTAL GENERAL ACTIF	10 688	0	10 688	20 658	-9 971

1.2 BILAN PASSIF

BILAN - PASSIF En €		31/12/2025	31/12/2024	Var°
Fonds propres comptables		6 134	8 004	-1 871
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES		6 134	8 004	-1 871
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 554	12 654	-8 100
TOTAL DETTES		4 554	12 654	-8 100
Ecart conv. Passif		0	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF		10 688	20 658	-9 971

1.3 COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (En €)	31/12/2025	31/12/2024	Var°
Consommations de la dotation consommable	15 371	15 169	201
Total des produits d'exploitation	15 371	15 169	201
Autres achats et charges externes	15 371	14 169	1 201
Total des charges d'exploitation	15 371	14 169	1 201
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	1 000	-1 000
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	0	1 000	-1 000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	1 000	-1 000
Total des charges exceptionnelles	0	1 000	-1 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-1 000	1 000
TOTAL PRODUITS	15 371	15 169	201
TOTAL CHARGES	15 371	15 169	201
BENEFICE OU PERTE	0	0	0
CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE			
Bénévolat	0	0	0
Total contributions volontaires en nature	0	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Personnel Bénévole	0	0	0
Total charges des contributions volontaires en nature	0	0	0

2 ANNEXE

2.1 PRESENTATION DU FONDS DE DOTATION

2.1.1 **OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES REALISEES**

Le fonds de dotation participera, impulsera ou réalisera toute initiative visant à travailler à l'amélioration des relations entre la police et la population et particulièrement avec le public des jeunes. Il pourra par ailleurs accompagner ou conduire des actions nationales ou locales visant à favoriser la culture citoyenne et la valorisation ou la reconnaissance des valeurs de la République et du principe de la laïcité.

Le fonds pourra également intervenir en renfort et en coréalisation, en complément et/ou en accompagnement des politiques publiques propres au ministère de l'intérieur, à sa demande ou après validation de propositions faites par l'ACPNSI d'actions éligibles à des subventions publiques, tel que prévu au III de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Le fonds consistera également à recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont accordés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'apporter au fondateur les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier son action d'intérêt général dans les domaines de la prévention, de la solidarité, de l'entraide et de l'accompagnement social des policiers, agents du ministère de l'intérieur et de la sécurité intérieure, afin de contribuer à leur développement culturel, moral, intellectuel et physique, vue de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie tant personnelles que professionnelles. Il pourra également valoriser les actions policières personnelles ou collectives, le métier du policier et l'image de l'institution policière auprès de la population.

Il pourra notamment organiser et participer à toute manifestation publique ou privée, organiser des événements et rencontres, des formations, des actions de sensibilisation et de communication sur tout support, et plus largement, toute action lui permettant de réaliser son objet social.

2.1.2 **MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Les ressources du fonds de dotation comprennent :

- des revenus de la dotation,
- des produits des activités autorisées par les statuts,
- des produits des rétributions pour services rendus,
- les dons provenant d'une campagne d'appel à la générosité publique autorisé par le préfet,
- la quote-part de la dotation que le conseil d'administration décide d'affecter aux ressources,
- Les dons manuels, les dons de mécènes, les dons ultérieurs faits par les fondateurs ne pourront être une ressource mais devront être affectés à la dotation.

2.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le fonds de dotation Mécén@22 a encaissé des dons de mécènes affectés à la dotation consommable pour un total de 13 500 € en 2025 versés par :

- PREFON pour un montant de 5 000€
- CASDEN pour un montant de 6 500€
- RAPID RELIEF TEAM pour un montant de 2 000€

Dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre Policier "PolarAcadémie", 4800€ ont été utilisés pour les frais de déplacement et d'hébergement des auteurs.

Le fonds de dotation a également effectué des dons à des associations à hauteur de 2 550€.

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation du salon du livre policier à l'École de Roubaix, une indemnité de 500 € a été attribuée à la personne en charge de cette mission en raison de son implication.

2.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.3.1 REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, résultant du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par arrêté du 26 décembre 2018, et à ses règlements modificatifs.

2.3.2 POSTES DU BILAN ET POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.3.3 CHANGEMENTS DANS LES REGLES ET METHODES COMPTABLES/CHANGEMENT DE PRESENTATION

Le Règlement ANC 2018-06 n'a pas été modifié par le Règlement ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers. Toutefois, l'art. 111-2 du Règlement ANC 2018-06 prévoit un renvoi aux dispositions du Règlement ANC 2014-03 (PCG), qui sont donc applicables à défaut de dispositions spécifiques.

Les dispositions du Règlement ANC 2022-06 sont donc applicables pour l'ensemble des opérations pour lesquelles le Plan Comptable Associatif ne sera pas prescriptif.

L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable, appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations rares et inhabituelles.

2.4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

2.4.1 VENTILATION DES CREANCES ET DETTES

Fournisseurs et comptes rattachés			
(En €)	31/12/2025	31/12/2024	Var°
Fournisseurs	3 054	6 054	-3 000
Factures non parvenues	1 500	6 600	-5 100
Total dettes fournisseurs	4 554	12 654	-8 100

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 4 554€ au 31/12/2025. Ils correspondent :

- Aux factures d'honoraires de la prestation comptable et financière par la mutuelle Intérieure au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 3 000€.
- À la facture d'hébergement de l'adresse mail par le fournisseur LWS au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 53.84€.
- Aux factures non parvenues d'honoraires de commissariat aux comptes de l'exercice 2025 pour un total de 1 500€.

2.4.2 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Fonds propres					
(En €)	31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	31/12/2025
Fonds consommables	8 004	0	13 500	15 371	6 134
<i>Dont Dotation initiale</i>	<i>15 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 000</i>
<i>Dont Dotation Mécénat</i>	<i>18 750</i>	<i>0</i>	<i>13 500</i>	<i>0</i>	<i>32 250</i>
<i>Dont Dotations consommables inscrites au compte de résultat</i>	<i>-25 746</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 371</i>	<i>-41 116</i>
Fonds propres	8 004	0	13 500	15 371	6 134

2.5 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.5.1 CONSOMMATION DE LA DOTATION CONSOMPTIBLE

Les versements des mécènes sont affectés à la dotation, dotation qui est, telle que définie par les statuts, consommable. A la clôture de l'exercice, un produit est constaté correspondant à la quote-part de la dotation nécessaire pour assurer l'équilibre du compte de résultat. Il s'élève au titre de l'exercice 2025 à 15 371€.

2.5.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Conformément au règlement ANC n°2018-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, le fonds de dotation est tenu de valoriser les contributions volontaires et de les comptabiliser en pied de compte de résultat.

Aucune contribution volontaire en nature n'est comptabilisée au titre de l'exercice 2025.

2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.6.1 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et leur date d'arrêtée par le Conseil d'Administration.

2.6.2 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2025, les fonds propres du fonds de dotation sont devenus inférieurs à la moitié du montant de la dotation initiale consommable. Cette situation résulte principalement des déficits cumulés enregistrés au cours des exercices précédents dans le cadre du financement des missions poursuivies par le fonds.

Les instances de gouvernance ont examiné cette situation et considèrent que le principe de continuité d'exploitation demeure approprié pour l'établissement des comptes annuels, compte tenu de l'appel de fonds auprès des mécènes Préfon Diffusion et Casden à hauteur de 5 000€ chacun au titre de l'année 2026. Par ailleurs, l'écrivain ayant bénéficié de l'avancement des coûts de l'autoédition est en phase de nous rembourser avant la fin du 1er semestre 2026.

2.6.3 REGIME FISCAL

Le fonds de dotation exerce ses activités dans un cadre non lucratif. À ce titre, et conformément aux dispositions fiscales applicables aux organismes sans but lucratif, il n'est pas soumis aux impôts commerciaux. En revanche, les revenus de son patrimoine (notamment produits financiers) demeurent soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

2.6.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

2.6.5 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 1 500€ HT pour sa mission légale au titre de l'exercice 2025.